



République Française
Département du Loiret

Commune de Villemandeur

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 27 Janvier 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	21	28

Vote		
A l'unanimité		
Pour : 28		
Contre : 0		
Abstention : 0		

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE MONTARGIS
Le : 03/02/2026
Et
Publication du : 03/02/2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept Janvier à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Villemandeur s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame SERRANO Denise, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par voie électronique aux conseillers municipaux le 20/01/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 20/01/2026.

Présents : Mme SERRANO Denise, Maire, Mme GADAT-KULIGOWSKI Brigitte, M. COULON François, M. SIMON Patrice, Mme PASQUET Christine, Mme DE MEDTS Michelle, M. LINARD Alain, M. MICHELAT Jean-François, M. PRIGENT André, Mme BALOCHE Nicole, Mme GANNAT Fanny, Mme BELLOT Elisabeth, M. DEPOND Jean-Michel, Mme CHARLET Audrey, M. MASSONNEAU Philippe, Mme MEUNIER Sylvie, M. GUIRAUD Laurent, M. PRIOU Éric, Mme DUCHESNE Adeline, Mme ADRIEN-CAMUS Catherine, Mme DESCHAMPS Véronique

Excusés avec procuration : M. TOURATIER Claude à Mme GADAT-KULIGOWSKI Brigitte, M. DUPORT Jean-François à Mme GANNAT Fanny, M. LEMAIRE Jean-Claude à Mme DE MEDTS Michelle, Mme DOUCET Denise à Mme SERRANO Denise, Mme CANGE Josiane à Mme BELLOT Elisabeth, Mme LECONTE Catherine à M. SIMON Patrice, Mme SALIS Alexandra à Mme CHARLET Audrey

Absent : M. MAHÉ Bernard

A été nommée secrétaire : Mme BELLOT Elisabeth

2026-010 – APPROBATION D'UN AVENANT AU PROTOCOLE D'ACCORD AVEC LA FÉDÉRATION NATIONALE DES CENTRES MUSICAUX RURAUX DANS LES ÉCOLES

Le tarif de l'heure-année prévu dans le protocole d'accord avec la Fédération Nationale des Centres Musicaux Ruraux doit être révisé le 1^{er} janvier de chaque année.

Ainsi, la Fédération Nationale des Centres Musicaux Ruraux propose de passer le tarif de l'heure-année de 2 190,97 € à 2 203,53 €, soit un taux d'actualisation de 1,50 %.

Le nombre d'heures d'intervention est de 11 h 30 par semaine, pour chaque groupe scolaire. Cela représente un montant estimatif de 25 594,05 €.

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Scolaires et Petite Enfance du 15 janvier 2026,

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- **D'autoriser** la signature de l'avenant au protocole d'accord 450338 COMMU avec la Fédération Nationale des Centres Musicaux Ruraux portant révision et fixation du tarif de l'heure-année à 2 203,53 €, à compter du 1^{er} janvier 2026,
- **D'imputer** la dépense correspondante au budget primitif 2026.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 03/02/2026



Le Maire,

Denise SERRANO

Le Secrétaire de Séance,

Elisabeth BELLOT

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Bellot".

Publicité des actes de la commune par voie électronique le 03/02/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet: <www.telerecours.fr>